



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 13 juin 2017, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général  
Me Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande  
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,  
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

1.3.- Avis de motion concernant le *Règlement numéro 876 concernant la  
tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de  
la Ville de Malartic;*

RÉSOLUTION  
2017-06-214



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 1.4.- Demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) – sous-volet 2.5;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
  - 4.1.- Délégation des effets bancaires;
- 5.0.- **URBANISME**
  - 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Arcand au 430, 2<sup>e</sup> Avenue;
  - 5.2.- Demande de dérogation mineure de la société Centre Chrétien Évangélique de Malartic au 491, 1<sup>re</sup> Avenue;
  - 5.3.- Autorisation de paiement no. 8 - Certificat de réception provisoire et libération de la retenue de 5 % à la société Dubé Excavation Ltée – Réfection de la voirie phase 2014;
  - 5.4.- Appel d'offres 2017-07 – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
  - 6.1.- Rescinder la résolution 2017-05-185 – Nomination du directeur du Service des travaux publics;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
  - 7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2017 – 1<sup>er</sup> dépôt;
  - 7.2.- Fermeture de la Bibliothèque (23 juin, 24 juin, 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 7 août 2017);
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
  - 8.1.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
  - 13.1.- Ministère des Transports, de la Mobilité durable, de l'Électrification des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

transports : Retrait des panneaux actuels d'interdiction et de sensibilisation au frein moteur et remplacement au besoin par les panneaux de la campagne de sensibilisation sur le bruit;

- 13.2.- Transport adapté La Calèche d'Or: états financiers au 31 décembre 2016;
- 13.3.- Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2016;
- 13.4.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue : Bilan 2016-2017;
- 13.5.- Commandite de la Ville de Malartic : Tournois – saison 2017;
- 13.6.- Exposition de photos de l'artiste Serge Gosselin : 15 juin 2017;

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION  
2017-06-215

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

### 1.3.- Avis de motion concernant le Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à modifier le Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic.*

RÉSOLUTION  
2017-06-216

### 1.4.- Demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) – sous-volet 2.5

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), volet 2.5 pour son projet « Parc intergénérationnel Marcel Côté » devait être présentée au plus tard le 9 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE Me Gerald Laprise, directeur général, a présenté à la demande des élus responsables de ce dossier, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), volet 2.5 pour son projet « Parc intergénérationnel Marcel Côté » au nom de la Ville de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER la décision du directeur général, Me Gérald Laprise, d'avoir présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), volet 2.5 pour son projet « Parc intergénérationnel Marcel Côté »;

DE RÉITÉRER l'engagement de la Ville de Malartic à payer sa part des coûts admissibles pour ledit projet;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Délégation des effets bancaires

RÉSOLUTION  
2017-06-217

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Lamontagne a été nommée le 9 mai 2017 pour agir à titre de trésorière de la Ville de Malartic, et que cette nomination est effective à compter du 29 mai 2017 (re : résolution 2017-05-186);

CONSIDÉRANT QUE Me Gérald Laprise a été nommé le 25 juin 2014 pour agir à titre de trésorier adjoint de la Ville de Malartic, et que cette nomination est effective à compter du 16 juillet 2014 (re : résolution 2014-06-274);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes Québec* (L.R.Q., c. C-19) les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et la trésorière. La signature du maire et de la trésorière peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE tous les effets bancaires relatifs à la convention de gestion du compte, des emprunts et garanties avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi soient signés en tout temps par deux (2) personnes;

QUE le maire, M. Martin Ferron, ou le maire suppléant et la trésorière, Mme Kim Lamontagne, ou le trésorier adjoint, Me Gérald Laprise, soient les seuls représentants autorisés de la Ville de Malartic à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville de Malartic et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic, à savoir :



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic.

QUE la trésorière Mme Kim Lamontagne, ou le trésorier adjoint, Me Gérald Laprise, exercera les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic :

- faire tout dépôt de tout effet négociable;
- concilier les effets relatifs aux opérations de la Ville de Malartic;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants autorisés devront être exercés de façon conjointe;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION  
2017-06-218**

#### 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Arcand au 430, 2<sup>e</sup> Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 430, 2<sup>e</sup> Avenue (lot # 2 999 218 au cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour un bâtiment secondaire contigu avec ouverture;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait des dérogations au *Règlement de zonage numéro 377, article 18.2* dont une marge de recul latérale de 1 mètre au lieu de 2 mètres pour un bâtiment secondaire contigu avec ouverture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 993 du *Code civil du Québec*, on ne peut avoir sur le fonds voisin de vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur la voie publique ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit bâtiment respecte la réglementation s'il est construit sans ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la construction pour un bâtiment secondaire contigu avec ouverture;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller M. Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la construction pour un bâtiment secondaire contigu avec



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ouverture pour la propriété située au 430, 2<sup>e</sup> Avenue;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-06-219**

**5.2.- Demande de dérogation mineure de la société Centre Chrétien  
Évangélique de Malartic au 491, 1<sup>re</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 491, 1<sup>re</sup> Avenue (lot # 2 999 188 au cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour une plaque non-lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait des dérogations au *Règlement de zonage numéro 377, article 10.4 h*) dont une superficie de 4 mètres carrés au lieu de 0,6 mètre carré pour la plaque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT

D'AUTORISER une plaque non-lumineuse de 4 mètres carrés sur la façade du bâtiment principal, à la condition que les autorisations soient obtenues du comptoir alimentaire de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-06-220**

**5.3.- Autorisation de paiement no. 8 - Certificat de réception provisoire et  
libération de la retenue de 5 % à la société Dubé Excavation Ltée –  
Réfection de la voirie phase 2014**

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2014, effectués par l'entreprise Dubé Excavation Ltée ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu les quittances des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'acceptation provisoire des travaux par la firme WSP Canada inc. et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement Madame Nathalie Touzin;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le certificat de réception provisoire des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2014, réalisés par l'entreprise Dubé Excavation Ltée;

D'ACCORDER la réception provisoire conditionnelle à l'approbation de la liste de déficiences jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER la libération de la retenue de 5 % pour les travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2014, réalisés par l'entreprise Dubé Excavation Ltée, au montant de 34 524 \$, plus les taxes





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-06-221**

**5.4.- Appel d'offres 2017-07 – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2017-07 – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs, des soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 31 mai 2017 :

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Les entreprises Doménick Sigouin inc./9161-4396 Québec inc.	222 730,00 \$	11 136,50 \$	22 217,32 \$	256 083,82 \$
TEM Entrepreneur général	186 939,68 \$	9 346,98 \$	18 647,23 \$	214 933,89 \$
CML Entrepreneur Général inc.	255 179,92 \$	12 759,00 \$	25 454,20 \$	293 393,12 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société TEM Entrepreneur Général au prix de 214 933,89 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2017-07 - Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société TEM Entrepreneur Général au prix de 214 933,89 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION  
2017-06-222**

**6.1.- Rescinder la résolution 2017-05-185 – Nomination du directeur du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-05-185 – Nomination du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur / directrice du Service des travaux publics est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER monsieur Michel Brousseau pour agir à titre de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic, lequel entrera en fonction le 29 mai 2017, le tout selon l'entente négociée avec lui et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 10 échelon 3 de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2017;

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général à signer un contrat de travail avec monsieur Michel Brousseau;

Adoptée.

### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

#### **7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2017 – 1<sup>er</sup> dépôt**

Dépôt à titre d'information. M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux fait état de la situation.

#### **7.2.- Fermeture de la Bibliothèque (23 juin, 24 juin, 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 7 août 2017)**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FERMER la bibliothèque les congés fériés suivants :

- 24 juin 2017 (Fête nationale du Québec);
- 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Fête du Canada);
- 7 août 2017 (Congé civique);

ET exceptionnellement les 23 juin et 30 juin 2017;

Adoptée.

### **8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

#### **8.1.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le député d'Abitibi-Est, Guy Bourgeois,

RÉSOLUTION  
2017-06-223

RÉSOLUTION  
2017-06-224





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme de subvention pour la réfection de son réseau routier municipal, plus particulièrement pour la réfection de la voirie et d'ajout d'éléments de sécurité de la 2<sup>e</sup> Avenue, 7<sup>e</sup> Avenue, avenue Armstrong, avenue Centrale Nord, avenue Abitibi, avenue Dargis-Ménard, avenue de la Quebco, avenue des Bois, avenue du Parc, avenue Fournière, avenue Renaud, chemin du Camping-Régional, rue de la Paix, rue des Érables, rue des Saules et rue La Salle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM) devait être présentée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE Me Gérald Laprise, directeur général, a présenté la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM) en date du 31 mai 2017 au nom de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 203 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER la décision du directeur général, Me Gérald Laprise, d'avoir présenté une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM), en date au 31 mai 2017 au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Ministère des Transports, de la Mobilité durable, de l'Électrification des transports : Retrait des panneaux actuels d'interdiction et de sensibilisation au frein moteur et remplacement au besoin par les panneaux de la campagne de sensibilisation sur le bruit**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- **Transport adapté La Calèche d'Or: états financiers au 31 décembre 2016**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- **Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2017-06-225**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.4.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue : Bilan 2016-2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

CONSIDÉRANT QUE le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue a organisé la 25<sup>e</sup> édition de l'exposition minière et forestière les 10 et 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition minière et forestière a été un succès monstre en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner le dévouement et l'implication de monsieur Jean Massicotte dans la communauté malarticoise;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADRESSER UNE MOTION DE FÉLICITATIONS à monsieur Jean Massicotte et à toute l'équipe du Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue pour la tenue de leurs événements qui furent un franc succès;

Adoptée.

**13.5.- Commandite de la Ville de Malartic : Tournois – saison 2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.6.- Exposition de photos de l'artiste Serge Gosselin : 15 juin 2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-06-226**

**MARTIN FERRON**  
**MAIRE**

**Me KATHY GAUTHIER**  
**GREFFIÈRE**